



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Marne**

ARRETE PREFECTORAL

**portant renouvellement de la composition du collège départemental consultatif
de la commission régionale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative
du département de la Marne**

**LE PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006 - 672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2018 - 460 du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le Développement de la Vie Associative et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2020-1211 du 1er octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au Fonds pour le Développement de la Vie Associative ;

Vu le décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 09 décembre 2020 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant monsieur Henri Prévost Préfet de la Marne ;

Vu le décret du 11 octobre 2023 nommant madame Suzel Prestaux directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Marne ;

Vu l'instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;

Vu l'instruction n° MENJ-DJEPVA-SD1B du 14 novembre 2023 relative à la campagne 2024 du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) fonctionnement-innovation au 1^{er} semestre 2024 ;

Vu les propositions de l'Union des Mouvements Associatifs Grand Est en date du 27 octobre 2023 ;

Vu la proposition de la Direction Départementale des Territoires de la Marne en date du 21 décembre 2023 ;

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Marne en date du 15 janvier 2024 ;

Vu la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est en date du 22 janvier 2024 ;

Vu les propositions de l'association des maires et présidents d'intercommunalités de la Marne en date du 23 janvier 2024 ;

Sur proposition de madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Marne.

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de département, ou son représentant, assure la présidence du collège.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Monsieur Guy Lecomte, maire de Cauroy-lès-Hermonville ; conseiller communautaire, membre du bureau à la communauté urbaine du Grand Reims ;
- Madame Thérèse Lebrun, maire de Boursault ; vice-présidente de la communauté de communes des Paysages de Champagne ;
- Monsieur Pierre Labat, maire de Massiges, conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Champenoise.

Article 3 :

Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant du Conseil Départemental :

- Monsieur Raphaël Blanchard, 12^{ème} vice-président du Conseil Départemental.

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Madame Virginie Ouin, Association Noël Paindavoine,
- Madame Sabrina Layes-Duval, Cultures du cœur Champagne-Ardenne,
- Monsieur Thomas Dubois, Mouvement Associatif de Champagne Ardenne,
- Madame Stella Marechal, Fédération Départementale Familles Rurales de la Marne

Article 5 :

Les membres désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 :

Le mandat des maires, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des conseillers départementaux expire, le cas échéant, à l'issue des résultats des élections municipales et départementales.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et la directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2024

Le Préfet de la Marne



Henri Prévost